



AVEC LE NOUVEAU SERVICE CESU ⊕

l'Urssaf vous simplifie la vie





« Chaque mois, je devais me rendre à ma banque pour encaisser mes chèques. Maintenant que j'utilise Cesu ⊕, je reçois ma rémunération sur mon compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration de mon employeur. »
Caroline 41 ans

Avec Cesu ⊕ tout le monde s'y retrouve !

Les employeurs et les salariés peuvent choisir de confier gratuitement au Cesu tout le processus de rémunération.

- ▶ **Pour les particuliers employeurs**, une seule opération à réaliser : la déclaration.
- ▶ **Pour les salariés**, c'est pratique et sécurisé. La rémunération est directement versée sur leur compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration.



Activez Cesu ⊕

ÉTAPE 1

L'attestation est complétée par l'employeur et le salarié

- 01 L'employeur et le salarié se rendent sur cesu.urssaf.fr puis cliquent sur "Utiliser le Cesu".
- 02 Ils téléchargent l'attestation d'adhésion et la complètent.
- 03 Le salarié et l'employeur doivent en garder chacun un exemplaire.



ÉTAPE 2

Le salarié renseigne ses coordonnées bancaires en ligne

- 01 Le salarié clique sur l'icône Cesu ⊕ du tableau de bord.
- 02 Il choisit "mes coordonnées bancaires".
- 03 Il complète les champs puis enregistre sa saisie.

ÉTAPE 3

L'employeur active le compte Cesu ⊕ depuis son compte en ligne

- 01 L'employeur clique sur l'icône Cesu ⊕ du tableau de bord.
- 02 Il sélectionne le salarié pour lequel il souhaite activer Cesu ⊕.
- 03 Il valide l'activation.

ÉTAPE 4

L'employeur peut déclarer facilement son salarié avec Cesu ⊕

- 01 L'employeur clique sur "Déclarer" depuis le tableau de bord.
- 02 Il complète le formulaire de déclaration et clique sur "Enregistrer".
- 03 Avec Cesu ⊕, l'employeur est directement prélevé des sommes déclarées et le salarié reçoit sa rémunération tenant compte du prélèvement à la source. L'écran récapitulatif indique à l'employeur les différents montants (montant de l'impôt sur le revenu, salaire net à verser).

Cliquez et c'est réglé !



DÉCLARÉ

Déclaration de la rémunération du salarié par l'employeur



PRÉLEVÉ J+2

L'employeur est prélevé du montant du salaire déclaré



RÉMUNÉRÉ J+3

Le salarié reçoit, par virement, la rémunération sur son compte bancaire

« Avec Cesu ☺, je n'ai plus à me soucier, chaque mois, du calcul du prélèvement à la source et du salaire net de mon salarié. C'est le Cesu qui s'occupe de tout ! »

Pierre 75 ans

*Pour en
savoir plus*

SUR CESU ➕

www.cesu.urssaf.fr

0 806 802 378

Service gratuit
+ prix appel

**Pour télécharger nos guides,
flashez ce QR code !**



Employeur



Salarié



@centrenationalcesu

Cesu
Un service des Urssaf